

SELARL

DIDIER **PARISOT**, ERIC **TIVAN** et GUILLAUME **BETTREMIEUX**

Huissiers de Justice Associés

www.huissiers-69.com

12, allée Irène Joliot Curie, Bâtiment B2
69800 SAINT-PIEST

scp.parisot.tivan@huissier-justice.fr

Tél. : 04.78.20.40.52
Fax : 04.78.21.36.98

Constat : 04.72.23.13.65
CCP : LYON 6470-19 E

EXPÉDITION

PROCES-VERBAL DE DEPOT

L'AN DEUX MILLE QUINZE
Et le : deux juin

A LA REQUÊTE DE :

La Société Fédération Orthopédie Media, SARL au capital social de 350,63 €, inscrite au RCS de Lyon sous le numéro B 419 223 466, dont le siège social est sis 5 rue de la Claire à Lyon (69009), poursuites et diligences de son gérant en exercice **Monsieur Benjamin BELY**, lui-même représenté par **Monsieur LISSAC Jean-Pierre** ;

LEQUEL M'A EXPOSE :

- Que la société requérante organise, du **22 juin au 30 septembre 2015 inclus**, un jeu intitulé « **Gagnez un iPad Air** ».
- Que le jeu est ouvert à toute personne majeure à l'exception des personnes qui ont participé à son élaboration.
- Que je souhaite qu'un exemplaire du règlement soit déposé en votre Etude ;
- Que je vous requiers à cet effet.

DEFERANT A CETTE REQUISITION,

Je soussigné Eric TIVAN, Huissier de Justice associé, de la SELARL Didier PARISOT, Eric TIVAN et Guillaume BETTREMIEUX, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice près le Tribunal de Grande Instance de LYON, en résidence à SAINT-PRIEST Rhône,

CERTIFIE :

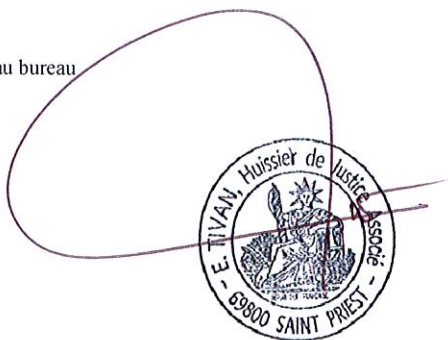
qu'il a été déposé, en mon étude ce jour, **un exemplaire du règlement de jeu « Gagnez un Ipad Air »** qui se déroulera du **22 juin au 30 septembre 2015 inclus.**

Le document a été visé pour vérifier sa conformité aux dispositions légales en vigueur, notamment les articles L 121-36 et L 121-41 du Code de la Consommation.

Il est constitué de **trois feuillets** sur un format A4. **(Ci-joint annexé)**

de tout ce que dessus j'ai dressé le présent pour servir et valoir ce que de droit.

acte compris dans l'état déposé au bureau
de l'enregistrement de Lyon pour le mois en cours
art.5 du décret n°84722 du 11 juillet 1964



**REGLEMENT DU JEU « Gagnez un iPad Air » ORGANISE PAR
Le Journal de l'Orthopédie – société Fédération Orthopédie Media
Du « 22 juin 2015 au 30 septembre 2015 »**

Article 1

La Société Fédération Orthopédie Media, située au 5 rue de la Claire à Lyon (69009), au capital social de 350,63 €, RCS Lyon B 419 223 466, organise un jeu qui se déroulera du 22 juin 2015 au 30 septembre inclus.

Article 2

Ce jeu est exclusivement accessible aux personnes souscrivant un abonnement et/ou aux abonnés renouvelant leur abonnement au Journal de l'Orthopédie.

Il est réservé à toute personne âgée de plus de 18 ans au 22 juin 2015. En sont exclus, les collaborateurs de la Fédération Orthopédie Media, ainsi que les membres de leur famille ou autres parents vivant ou non sous leur toit, et d'une manière générale toute personne ayant participé à l'élaboration de ce jeu.

Article 3

Pour participer :

- Du 22 au 25 juin 2015 : il suffit de remplir le bulletin de participation numérique directement sur le stand du Journal de l'Orthopédie (n°G-05), à l'occasion du Congrès mondial de ISPO organisé au Centre de Congrès de Lyon.
- Du 25 juin 2015 au 30 septembre 2015 : les participants pourront remplir le bulletin de participation numérique sur le site internet du Journal de l'Orthopédie : www.le-jo.fr.

Seuls ces bulletins de participation, sur lesquels figureront l'identification du participant et obligatoirement le numéro d'abonné, à l'exclusion de toute reproduction ou autre support, seront reconnus comme valables au sens du présent règlement.

Une seule participation par personne est autorisée.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.



Article 4

Les bulletins de participation dûment complétés seront validés par une confirmation automatique de participation. Le jeu sera accessible à partir du lundi 22 juin à 10h et jusqu'au mercredi 30 septembre à minuit.

Aucune autre forme de participation notamment par voie postale ne sera possible. Les bulletins incomplets ou illisibles, ou remis en plusieurs exemplaires pour le même participant, seront déclarés nuls et retirés du jeu concours.

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort privé le 5 octobre 2015. Ce tirage au sort ne sera pas public et se fera au siège de la société Fédération Orthopédie Media, au 5 rue de la Claire – 69009 Lyon.

Article 5

Ce jeu est doté du lot suivant d'une valeur globale de **399 TTC**
prix

Ipad Air 16Go : 399 € TTC



Article 6

Le gagnant sera avisé par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse figurant sur leur bulletin. En outre, le nom du gagnant sera tenu à la disposition de tout intéressé sur le site internet www.le-jo.fr.

Les frais de transport et de séjour des gagnants (pour récupérer leur lot) ne seront en aucun cas pris en charge par la société organisatrice.

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Article 7

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange et sans possibilité d'obtenir leur contre valeur pécuniaire de quelle que sorte que ce soit.

La Société Fédération Orthopédie Media se réserve le droit de remplacer en cas de rupture de stock le cadeau initialement prévu par un objet de même style et même valeur.

Les gagnants autorisent la Société Fédération Orthopédie Media à afficher leur nom et prénom et photographie sur leur site internet, ainsi qu'à les faire publier dans la presse et à les utiliser à des fins publicitaires et/ou de communication.

En cas de saisie des coordonnées des participants, et en application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/04, les participants

disposent d'un droit d'accès et de rectification, de modification ou de retrait des informations nominatives les concernant en écrivant à la Fédération Orthopédie Media.

Article 8

A la demande expresse du gagnant, le lot pourra être expédié en colis remis contre signature exclusivement. Dans ce cas, la société Fédération Orthopédie Media se décharge de toute responsabilité en cas de dégradation du matériel pendant le transport.

Le lot sera tenu à la disposition du gagnant au siège de la société organisatrice au 5 rue de la Claire – 69009 Lyon selon une date à convenir avec le gagnant et au plus tard le 31 décembre 2015.

Au-delà du 31 décembre 2015, le lot ne pourra plus être réclamé et redeviendra la propriété de la société organisatrice.

Article 9

Le règlement des opérations peut être consulté par tout intéressé sur le site internet www.le-jo.fr. En outre, un exemplaire du présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande auprès de la Société Fédération Orthopédie Media (5 rue de la Claire – 69009 Lyon - timbre remboursé sur simple demande au tarif lent en vigueur pour un envoi de moins de 20 grammes), à l'adresse mentionnée ci-dessus. Le présent règlement a été déposé à l'étude des Maîtres Didier Parisot, Eric Tivan et Guillaume BETTREMIEUX (Selarl) huissiers de justice associés, 12 allée Irène Joliot Curie, Bâtiment B2, 69800 Saint-Priest.

Article 10

Les organisateurs du jeu se réservent le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du règlement. Ils se réservent en outre le droit de prolonger, écourter ou annuler le jeu en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 11

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve de son règlement.

